



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 JUILLET 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie GUISELAIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Absent(s) : M. Daniel MACIEJASZ.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 25% FORMULÉE PAR
L'EPINORPA POUR FINANCER UN PRÊT RELAIS DE 27.300.000 € SUR UNE
DURÉE DE 4 MOIS**

(N°2022-283)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et, notamment, son article 2298 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-351 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Modification du règlement départemental en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 21/06/2022 ;

Monsieur François LEMAIRE, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Daniel MACIEJASZ, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie départementale à hauteur de 6 825 000 €, soit 25 %, à l'Etablissement Public de gestion Immobilière du Nord-Pas-de-Calais (EPINORPA) pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 27 300 000 € que cet organisme a contracté auprès du Crédit Agricole Nord de France, dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 JUILLET 2022

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 25% FORMULÉE PAR
L'EPINORPA POUR FINANCER UN PRÊT RELAIS DE 27.300.000 € SUR UNE
DURÉE DE 4 MOIS**

L'Etablissement Public de Gestion Immobilière du Nord-Pas-de-Calais (EPINORPA) détient actuellement 64,34 % du capital de sa filiale Maisons et Cités, entreprise sociale pour l'habitat, qui s'est engagée en 2018 dans un vaste plan de réhabilitation de plus de 20 000 logements dans le cadre de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM).

En 2018, un pacte d'actionnaires a été conclu entre l'EPINORPA et ADESTIA, filiale de CDC-Habitat, aux termes duquel ADESTIA détient désormais 34 % du capital de Maisons et Cités.

L'EPINORPA sollicite la garantie du Département au taux de 25 % pour un prêt-relais d'un montant de 27 300 000 € conclu pour une durée de 4 mois. Cet emprunt est contracté afin de rembourser les sommes prises en charge par ADESTIA de juin 2019 à juin 2022 et pour assurer le règlement par l'EPINORPA des échéances suivantes.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole Nord de France sont les suivantes :

Entité emprunteuse :	EPINORPA
Montant du prêt :	27 300 000 €
Durée totale du prêt :	4 mois (du 1 ^{er} juillet au 31 octobre 2022)
Taux variable :	Euribor 3 mois moyenné flooré à 0% + 0,50%
Périodicité des échéances :	mensuelle
Type d'amortissement :	in fine
Commission :	0,20 % du montant emprunté
Remboursement anticipé :	sans indemnité

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole Nord de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'accorder la garantie départementale à hauteur de 6 825 000 €, soit 25 %, à l'EPINORPA pour le remboursement du prêt d'un montant de 27 300 000 € que cet organisme a contracté auprès du Crédit Agricole Nord de France dans les conditions précitées ;
- de libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 21/06/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY